

L'ÉTAT QUÉBÉCOIS EN PERSPECTIVE

Les institutions du pouvoir législatif

L'Observatoire de l'administration publique, hiver 2010

TABLE DES MATIÈRES

1. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	2
1.1 Les fonctions du législatif	2
1.2 Une structure monocamérale	2
1.3 Le mode de scrutin et le nombre de circonscriptions électorales	2
1.4 Les projets de réforme électorale	3
2. LES CARACTÉRISTIQUES COMPARÉES DES INSTITUTIONS LÉGISLATIVES PROVINCIALES DU CANADA.....	5
2.1 La rémunération des députés en avril 2007	5
2.2 Les commissions parlementaires classées en fonction de la nature de leur mandat en mars 2008.....	6
2.3 Les personnes désignées, les autorités ou les officiers nommés par les assemblées législatives en mars 2008	7
2.4 L'activité parlementaire	7
2.4.1 L'activité parlementaire du Québec depuis 1950	7
2.4.2 L'activité parlementaire dans une perspective de comparaison interprovinciale.....	9
2.5 Les dépenses de fonctionnement des assemblées législatives en millions de dollars.....	10
2.6 Le personnel à temps plein en 2004.....	10
2.7 L'existence d'un service de traduction en décembre 2008.....	11
Bibliographie	12
Annexe I : Les commissions parlementaires des assemblées législatives des provinces en mars 2008	13
Annexe II : Les personnes ou autorités nommées par les assemblées législatives des provinces en mars 2008	16

1. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Les fonctions du législatif

Dans le système parlementaire de type britannique en place au Québec et au Canada, le législatif remplit dix grandes fonctions :

- légitimer le gouvernement et le système politique;
- adopter les lois;
- contrôler l'exécutif;
- adopter le budget (revenus et dépenses);
- contribuer à l'élaboration de la législation;
- surveiller l'administration gouvernementale;
- représenter les citoyens auprès de l'exécutif et de son administration;
- fournir un espace d'échanges et de débats sur les grandes problématiques de société;
- contrebalancer le pouvoir de l'exécutif gouvernemental par l'action de l'opposition;
- mettre en scène un gouvernement alternatif composé par l'opposition officielle.

1.2 Une structure monocamérale

Au Canada, toutes les assemblées législatives des provinces sont monocamérales. Le bicaméralisme a toutefois déjà existé dans cinq provinces¹. Le Québec a été le dernier État fédéré à abolir sa Chambre haute, nommée « Conseil législatif », en 1968. En vertu de la loi abolissant le Conseil législatif du 18 décembre 1968, la législature du Québec est composée d'une seule Chambre, l'Assemblée nationale du Québec. Dans les autres provinces, la désignation « assemblée législative » prévaut toujours.

1.3 Le mode de scrutin et le nombre de circonscriptions électorales

Dans toutes les provinces, un député provincial est élu par circonscription, ce qui constitue le trait caractéristique du scrutin uninominal à un tour propre au système parlementaire britannique. Toutefois, ce principe de correspondance entre le nombre de députés et le nombre de circonscriptions n'a été mis en œuvre que récemment à l'échelle de l'ensemble des provinces puisque :

- jusqu'en 1991, la Colombie-Britannique comptait sept circonscriptions où étaient élus deux députés;
- jusqu'en 1983, en Nouvelle-Écosse, deux circonscriptions faisaient élire chacune deux députés;
- jusqu'aux élections générales de 1993, deux députés, nommés *councillor* et *assemblyman*, étaient élus pour chacune des 16 circonscriptions de l'Île-du-Prince-Édouard. En 1996, ce système de double représentation a été remplacé par 27 circonscriptions à représentant unique.

¹ Le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le Québec.

1.4 Les projets de réforme électorale

» Au Québec²

Le Québec est la première province à avoir débattu de la réforme des institutions démocratiques. Entre 1981 et 1985, à l'initiative du premier ministre René Lévesque, un projet de loi préconisant l'introduction d'une dose de représentation proportionnelle et de listes territoriales a été déposé. Les résultats des élections de 1998, qui ont donné la majorité des sièges au Parti Québécois alors que le Parti libéral du Québec remportait le scrutin populaire, ont relancé les initiatives en vue de réformer les institutions démocratiques. La plus importante de ces initiatives a été la mise en place d'États généraux sur le sujet en mars 2003 et présidés par Claude Béland. Le plan de réforme des institutions démocratiques du Québec comporte trois axes : une Assemblée nationale plus représentative, un vote plus facile à exercer et une Assemblée nationale plus accessible.

En décembre 2004, le ministre responsable du dossier a déposé un avant-projet de loi proposant l'établissement d'un mode de scrutin proportionnel mixte. Six mois après, soit le 15 juin 2005, une commission parlementaire a été instituée en vue d'examiner l'avant-projet de loi (la Commission spéciale sur la Loi électorale). Appuyée par un comité de citoyens de huit personnes, cette commission a tenu des consultations publiques dans toutes les régions du Québec à compter de janvier 2006. Le 21 avril de la même année, le comité de citoyens déposait un rapport dans lequel il rejetait le projet de loi et proposait plutôt l'adoption d'un système de représentation proportionnelle comprenant un mode de scrutin à deux tours dans le cadre duquel les électeurs choisiraient 60 % des députés au premier tour en fonction d'un système majoritaire uninominal alors que 40 % des députés restants seraient élus lors d'un deuxième tour à partir de listes dressées par les partis.

Le 31 mai 2006, la Commission spéciale a déposé la seconde partie de son rapport final dans laquelle elle se prononçait notamment sur la représentation des femmes et des minorités culturelles à l'Assemblée nationale. Dans la foulée, le 14 juin 2006, un projet de loi modifiant la Loi électorale a été adopté par l'Assemblée nationale en vue de favoriser l'exercice du droit de vote des citoyens. Les principales avancées du projet de loi n° 22 concernent la possibilité pour un citoyen de voter au bureau du directeur de scrutin de toute circonscription du Québec à compter du onzième jour précédant le scrutin, la possibilité de voter à partir du domicile pour les électeurs retenus à la maison en raison de problèmes de santé et l'installation de bureaux de vote itinérants dans les centres d'hébergement publics et privés. Ces nouvelles modalités visent à faciliter le vote des étudiants, des travailleurs saisonniers et des personnes âgées.

Sur la question de la réforme du mode de scrutin, le Directeur général des élections du Québec a été mandaté pour analyser les modalités de mise en œuvre d'un scrutin mixte compensatoire et de l'instauration d'élections à date fixe. Son rapport a été rendu public le 21 décembre 2007³.

² Pour plus de détails sur la réforme des institutions démocratiques au Québec, voir le lien suivant : <http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/index.htm>

³ Directeur des élections du Québec, *Les modalités d'un scrutin mixte compensatoire*, 260 p. Pour consulter ce rapport, visitez le site d'Élections Québec, dans la rubrique « Publications », section « Rapport d'étude ».

►► Ailleurs au Canada

Au début des années 2000, le Québec pouvait apparaître comme la province dans laquelle le processus de réforme des institutions était le plus avancé⁴. Depuis, la Colombie-Britannique⁵, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard ont procédé à des consultations publiques et ont soumis un projet de réforme au référendum⁶. Dans ces trois provinces, le vote populaire en faveur des réformes proposées n'a pas été suffisant pour adopter un mode de scrutin autre que le scrutin uninominal à un tour. En Colombie-Britannique, la proposition d'adopter le mode de suffrage dit du vote unique transférable⁷ n'a obtenu que 57 % des suffrages exprimés lors du référendum du 17 mai 2005, alors que la majorité qualifiée avait été établie à 60 %⁸. Les résultats du référendum portant sur la réforme électorale tenu lors des élections générales du 12 mai 2009 ont également confirmé le maintien du mode de scrutin uninominal à un tour en Colombie-Britannique. En Ontario, les électeurs ont également refusé de changer de mode de scrutin. Le mode de scrutin mixte proportionnel, dont l'adoption avait été recommandée par l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale de l'Ontario, n'a obtenu qu'un très faible appui populaire (36,6 %). De même, à l'Île-du-Prince-Édouard, lors du référendum du 28 novembre 2005, le mode de scrutin uninominal à un tour a été plébiscité, 63,6 % des électeurs ayant voté contre l'adoption d'un mode de scrutin mixte proportionnel.

Le Nouveau-Brunswick⁹ est la dernière province à s'être engagé dans un processus de réforme des institutions démocratiques. Le 19 janvier 2005, la Commission sur la démocratie législative, créée en décembre 2003, a déposé son rapport et ses recommandations, parmi lesquelles figurent la mise en place d'un système de représentation proportionnelle mixte régionale¹⁰ qui comprendrait 36 sièges de circonscription uninominale et 20 sièges de liste dans quatre districts régionaux plurinominaux de même que l'instauration d'élections à date fixe, et ce, à partir du 15 octobre 2007. Souhaitant mettre cette réforme en œuvre dès les prochaines élections provinciales de 2011, la Commission a recommandé la tenue d'un référendum exécutoire. En réponse au rapport de la Commission, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à procéder à « un examen approfondi des initiatives pertinentes en matière de réformes électorales qui ont eu lieu ailleurs, à la fois à l'échelle nationale et internationale, en vue d'apporter d'autres améliorations au système électoral actuel du Nouveau-Brunswick¹¹ ». Le gouvernement de Shawn Graham n'a pas fait donné à l'engagement de Bernard Lord de tenir un référendum sur le

⁴ H. Milner, « Le point sur la réforme électorale dans les provinces canadiennes : Où se situe le Québec? ».

⁵ Pour plus de détails sur la réforme électorale en Colombie-Britannique, consulter <http://elections.bc.ca/index.htm>
Pour plus de détails sur le vote unique transférable, consulter http://www.citizensassembly.bc.ca/public/extra/stv_resources.xml

⁶ En Colombie-Britannique et en Ontario, les référendums ont eu lieu le jour des élections générales. En revanche, le référendum de l'Île-du-Prince-Édouard a été organisé en marge de toute autre consultation publique.

⁷ Ce mode de suffrage est utilisé en Irlande et dans certains États d'Australie.

⁸ De plus, il fallait que la proposition soit adoptée à la majorité simple dans plus de 60 % des circonscriptions électorales. Cette condition a été remplie, puisque la proposition a été rejetée à la majorité simple dans seulement 2 des 79 circonscriptions.

⁹ Pour plus de détails sur la réforme électorale au Nouveau-Brunswick, consulter <http://www.gnb.ca/0100/index-f.asp>

¹⁰ Fondé sur les systèmes en vigueur en Écosse et au pays de Galles et semblable à ceux de la Nouvelle-Zélande et de l'Allemagne.

¹¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Un gouvernement responsable et redevable : la réponse du gouvernement au Rapport final de la Commission sur la démocratie législative*, p. 6 et 7.

changement du mode de scrutin lors des élections municipales, scolaires et des conseils d'administration des régies régionales de la santé de mai 2008.

2. LES CARACTÉRISTIQUES COMPARÉES DES INSTITUTIONS LÉGISLATIVES PROVINCIALES DU CANADA

2.1 La rémunération des députés en avril 2007

LA RÉMUNÉRATION DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX, DES SÉNATEURS ET DES DÉPUTÉS FÉDÉRAUX EN AVRIL 2007			
	Salaire	Dépenses	Total
Québec	82 073	14 467	96 540
Terre-Neuve-Labrador	48 260	24 130	72 390
Île-du-Prince-Édouard	36 689	12 000	48 689
Nouvelle-Écosse	81 805	0	81 805
Nouveau-Brunswick	45 347	18 139	63 486
Ontario	110 775	0	110 775
Manitoba	74 982	0	74 982
Saskatchewan	66 113	5 535	71 648
Alberta	49 836	24 918	74 754
Colombie-Britannique	76 100	0	76 100
Sénat	122 700	0	122 700
Fédéral	147 700	0	147 700

Source : Assemblée législative de l'Alberta, <http://www.assembly.ab.ca/lao/hr/MLA/mem0.htm>

Les députés provinciaux ontariens, qui représentent en moyenne l'électorat le plus important, sont également ceux dont le total des frais admissibles (salaires plus allocations de dépenses) est le plus élevé. En comparaison, les frais admissibles des députés provinciaux du Québec sont près de 13 % inférieurs. De plus, les sénateurs bénéficient de frais admissibles 27 % supérieurs à ceux des députés provinciaux québécois. Et l'écart entre les frais admissibles des députés provinciaux québécois et ceux des députés fédéraux est de 53 % au profit de ces derniers.

2.2 Les commissions parlementaires classées en fonction de la nature de leur mandat en mars 2008

LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES EN MARS 2008				
	Politiques publiques	Gestion publique	Affaires parlementaires	Total
Québec	7	3	1	11
Terre-Neuve-Labrador	2	2	0	4
Île-du-Prince-Édouard	5	1	1	7
Nouvelle-Écosse	5	1	4	10
Nouveau-Brunswick	2	3	6	11
Ontario	3	4	2	9
Manitoba	5	2	4	11
Saskatchewan	2	2	3	7
Alberta	*	2	3	5
Colombie-Britannique	4	3	2	9

Sources: Sites Internet des assemblées législatives.

* Les politiques sectorielles sont attribuées à des commissions temporaires dont l'activité a été suspendue lors de la période électorale de mars 2008.

Les commissions parlementaires remplissent des fonctions de contrôle, notamment par l'étude des crédits budgétaires et l'examen des projets de loi. Avec les assemblées législatives du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, l'Assemblée nationale du Québec est celle qui compte le plus grand nombre de commissions permanentes. Elle se distingue des autres provinces par son nombre important de commissions permanentes spécialisées en matière de politiques publiques, alors que les commissions des autres assemblées se préoccupent davantage de gestion publique, voire de questions de gestion interne au Parlement¹². Au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, des commissions parlementaires temporaires sont formées avec pour objectif d'émettre des recommandations sur des sujets circonscrits de politiques publiques. Par ailleurs, selon Graham White¹³, seules les commissions permanentes du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique peuvent avoir recours à un chercheur. Au sein des autres provinces, le soutien administratif est uniquement assuré par un greffier. De plus, seules les commissions du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard contrôlent l'ordre du jour de leurs travaux sous l'autorité de l'Assemblée.

¹² Pour plus de détails concernant les commissions parlementaires permanentes, consultez l'annexe I.

¹³ G. White, « Evaluating Provincial and Territorial Legislatures ».

2.3 Les personnes désignées, les autorités ou les officiers nommés par les assemblées législatives en mars 2008

LES PERSONNES DÉSIGNÉES, LES AUTORITÉS OU LES OFFICIERS NOMMÉS PAR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES EN MARS 2008

Qc	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
7	6	4	4	7	6	5	6	5	8

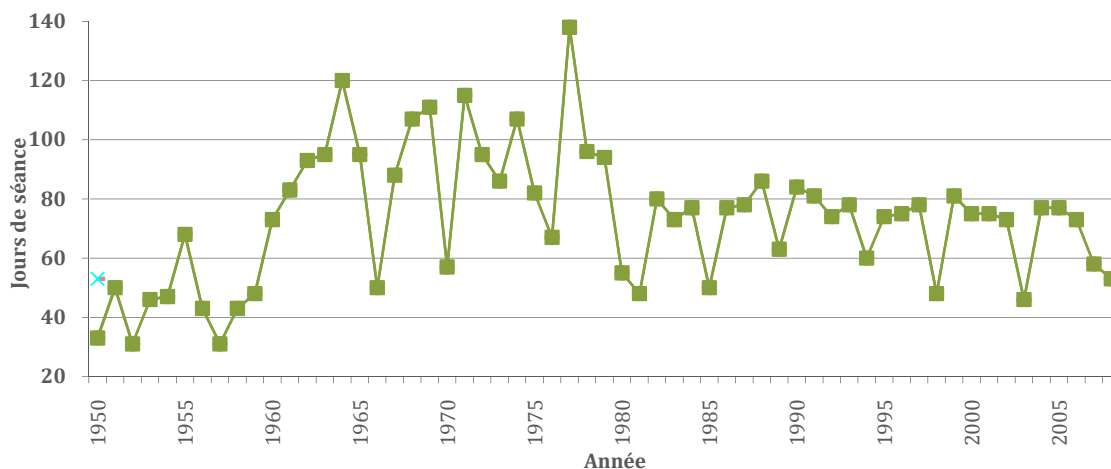
Données calculées sur la base des portails gouvernementaux.

Les « personnes désignées », les « autorités » ou les « officiers nommés » par les assemblées législatives¹⁴ peuvent être regroupés en trois ensembles selon la fonction qu'ils remplissent :

- ceux qui assurent une fonction de contrôle de la gestion des biens et des services publics remplie par l'exécutif;
- ceux qui ont pour rôle de surveiller et de faire corriger les négligences, les erreurs, les injustices et les abus que l'administration peut causer à l'encontre des citoyens;
- ceux qui organisent les élections et garantissent l'exercice des droits politiques du citoyen.

2.4 L'activité parlementaire

2.4.1 L'activité parlementaire du Québec depuis 1950



Source : Assemblée nationale du Québec

L'inconstance de la courbe ci-dessus s'explique en partie par l'interruption du travail des parlementaires lors des années d'élections générales. On remarque que l'année suivant une année d'élection connaît une forte activité parlementaire, et ce, du fait de la volonté des gouvernements

¹⁴ Pour plus de détails concernant les « personnes désignées », les « autorités » ou les « officiers nommés » par les assemblées, consulter l'annexe II.

nouvellement élus d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de leur programme dès le début de la législature, ce qui ajoute d'autant plus à l'impression d'inconstance de l'activité parlementaire. Ce graphique rend toutefois compte de trois phases de l'activité parlementaire au Québec.

Première phase : De 1950 à l'alternance politique de 1960, le nombre de jours de séance était faible, s'établissant autour de 45 par an. Conformément à la conception minimaliste du rôle de l'État que partageaient les gouvernements Duplessis, Sauvé et Barrette de l'Union nationale, l'activité de l'Assemblée législative du Québec, tout comme l'intervention de l'État québécois de façon générale, était alors minimaliste.

Deuxième phase : De 1960, première année du gouvernement libéral de Jean Lesage, jusqu'à la fin du premier mandat de René Lévesque en tant que premier ministre en 1981, le Québec a connu une génération de forte activité parlementaire, avec une moyenne de 95 jours de séance par an. Pendant cette période, celle de la Révolution tranquille, l'État québécois a multiplié ses interventions et a diversifié ses champs d'action. Il importe de noter que cette forte activité s'est maintenue en dépit des trois alternances survenues en 1966, 1970 et 1976. C'est lors de la première année des péquistes au pouvoir, en 1977, que l'Assemblée nationale du Québec a siégé le plus souvent (138 jours).

Troisième phase : Depuis le deuxième mandat péquiste jusqu'en 2008, l'activité parlementaire a ralenti pour atteindre, en dehors des années durant lesquelles ont eu lieu des élections générales, une moyenne d'environ 75 jours de séance par an. Que ce soit lors de gouvernements libéraux (de 1985 à 1994 et depuis 2003) ou lors de gouvernements péquistes (de 1981 à 1985 et de 1994 à 2003), l'activité parlementaire a atteint des niveaux similaires.

On peut conclure de la description de ces trois phases que l'activité parlementaire est plus le fait de la conjoncture sociopolitique que le fruit de la volonté du parti gouvernemental¹⁵.

15 Voir également la chronique des chercheurs de L'Observatoire de l'administration publique « Le Québec dans le monde », publiée dans le journal Le Soleil, dont celle du 6 mars 2006, « Travaux parlementaires : moins de votes, plus de contrôles », <http://www.observatoire.enap.ca/observatoire/docs/Presse/Soleil05-06/Soleil-06-03-06.pdf> et celle du 20 mars 2006, « Le nouveau visage du contrôle parlementaire », [en ligne], <http://www.observatoire.enap.ca/observatoire/docs/Presse/Soleil05-06/Soleil-20-03-06.pdf>

2.4.2 L'activité parlementaire dans une perspective de comparaison interprovinciale

L'ACTIVITÉ PARLEMENTAIRE DANS UNE PERSPECTIVE DE COMPARAISON INTERPROVINCIALE										
	Qc	T.-N.-L.	Î.-P.-E.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Temps de séance annuel moyen entre 1987 et 2005 (en jours)	73,7	52,7	40,4	62,5	47,7	73,9	81,3	70,6	57,9	70,8
Temps de séance par semaine en 2004 (en heures)	18/40	15	16	40	25	31	20	20/24	25	28
Temps de séance pour les projets de loi d'initiative parlementaire en 2004 (en heures)	2	2	4	2	4	2	4	3	3,5	2
Projets de loi d'initiative gouvernementale présentés en 2004	75	49	43	35	66	39	53	66	36	45
Pourcentage de lois d'initiative gouvernementale adoptées en 2004	87	92	93	88	99	78	98	100	95	96

Sources : Parlement du Canada pour le temps de séance en jours; pour les autres données, WHITE G. « Evaluating Provincial and Territorial Legislatures », in DUNN C. (ed.), *Provinces*, Broadview Press, 2006.

Selon les données recensées par le Parlement fédéral, entre 1987 et 2005, le Parlement manitobain est celui qui a le temps de séance annuel le plus élevé. Les assemblées du Québec et de l'Ontario ont une activité moyenne d'égale importance (environ 74 jours de séance) et nettement au-dessus de la moyenne de l'ensemble des assemblées législatives provinciales au Canada (63,2 jours).

Le temps de séance varie de 18 à 40 heures par semaine au Québec, situant ainsi une fois de plus le Québec au-dessus de la moyenne canadienne. À l'instar de la plupart des autres assemblées, le temps accordé à l'opposition y est limité (deux heures par semaine). De manière générale, la faiblesse de la marge de manœuvre de l'opposition est un trait caractéristique du système parlementaire de type britannique.

Le Québec présente le plus grand nombre de projets de loi d'initiative gouvernementale. Seul l'Ontario affiche un pourcentage de lois d'initiative gouvernementale adoptées plus faible que le Québec. Celui-ci reste toutefois élevé, signe du contrôle du processus législatif par le gouvernement.

2.5 Les dépenses de fonctionnement des assemblées législatives en millions de dollars

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES EN MILLIONS DE DOLLARS, 2005-2006									
Qc	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
100,5a	10,9	3,2	14,0 ⁽¹⁾	10,6 ⁽²⁾	105,4	17,3	19,5	67 ⁽¹⁾	51,2

Sources : Les données ont été puisées au sein des budgets annuels provinciaux pour 2005-2006.

(1) données budgétaires 2005-2006 (2) budget se terminant le 31 mars 2004

C'est en Ontario, et non au Québec, que l'on dépense le plus pour les activités parlementaires bien que le corps législatif du Québec soit plus nombreux que celui de l'Ontario et l'un des mieux payés des provinces canadiennes.

2.6 Le personnel à temps plein en 2004

LE PERSONNEL À TEMPS PLEIN				
	2004 ¹		1995 ²	
	Administratif	Politique	Administratif	Politique
Qc	586*	558*	548	429
T.-N.-L.	20	57	21	48
Î.-P.-É.	6	11	10	8
N.-É.	35	25	34	38
N.-B.	43	65	42	19
Ont.	384	1000	418	500
Man.	38	27	12	27
Sask.	75	84	42	ND
Alb.	80	125	58	201
C.-B.	140	200	91	67

* Rapport d'activité de l'Assemblée nationale du Québec, 2003-2004.

Sources : ¹ Graham White, « Evaluating Provincial and Territorial Legislatures ».

² Graham White, « Comparing Provincial Legislatures », p. 221.

Le Québec est la province au sein de laquelle le nombre de fonctionnaires pour appuyer les activités parlementaires est le plus élevé. L'Assemblée législative de Toronto compte le plus d'employés mais contrairement au Québec ces derniers sont en grande majorité des agents politiques et non des fonctionnaires. La Colombie-Britannique a connu une forte augmentation des effectifs de son Assemblée entre 1995 et 2004 : + 54 % pour le personnel administratif et + 200 % pour le personnel politique. La baisse des effectifs politiques ayant été compensée par

l'augmentation des effectifs administratifs, les effectifs totaux du Parlement albertain sont stables entre 1995 et 2004. Le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et le Manitoba suivent la tendance générale au Canada à l'augmentation des effectifs des assemblées sur la même période. Les trois autres provinces atlantiques, quant à elles, connaissent plutôt une stabilité des effectifs de leur assemblée législative.

2.7 L'existence d'un service de traduction en décembre 2008

L'EXISTENCE D'UN SERVICE DE TRADUCTION EN DÉCEMBRE 2008									
Qc	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
oui	non	non	non	oui	oui	oui	non ¹	non	non

¹ Sauf si un parlementaire dépose un document au procès-verbal en français.

Sources: les sites Internet des assemblées législatives.

Au Québec, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, les textes de loi provinciaux sont systématiquement publiés en français et en anglais, les deux langues officielles du Canada. Ces provinces sont celles où résident les minorités linguistiques officielles les plus nombreuses¹⁶. Au Québec, selon les données du recensement de 2006¹⁷, 10 % des habitants parlent le plus souvent anglais à la maison. Au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, respectivement 29,4 % et 1,7 % des habitants parlent le plus souvent français à la maison. En Ontario, où réside la communauté francophone¹⁸ la plus importante hors du Québec, cette proportion est de 2,4 %.

¹⁶ Statistique Canada, *Faits saillants en tableaux*, rubrique Langue, <http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/highlights/index.cfm>, au 4 mars 2008. En proportion de la population totale toutefois, c'est à l'Île-du-Prince-Édouard (2,0 %) et en Nouvelle-Écosse (1,9 %) que le groupe de personnes parlant le plus souvent français à la maison est le plus important après le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.* Près de 290 000 personnes parlent le plus souvent français à la maison en Ontario. La troisième communauté francophone du Canada réside au Nouveau-Brunswick. Elle compte près de 210 000 personnes.

BIBLIOGRAPHIE

- BRUN, H. et G. TREMBLAY (2002). *Droit constitutionnel*, 4^e édition, Cowansville, Éditions Yvon Blais.
- DIRECTEUR DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (2007). *Les modalités d'un scrutin mixte compensatoire*, Rapport d'étude, Québec, Directeur des élections du Québec, 260 p.
- DUNN, C. (2001). « Comparative Provincial Politics: a Review », dans K. Brownsey et M. Howlett (dir.), *The Provincial State in Canada: Politics in the Provinces and Territories*, Peterborough, Broadview Press, p. 441-477.
- DYCK, R. (1996). *Provincial politics in Canada*, 3^e édition, Scarborough, Prentice Hall Canada.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (2007). *Un gouvernement responsable et redevable : la réponse du gouvernement au Rapport final de la Commission sur la démocratie législative*, Fredericton, gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- MILNER, H. (2004). « Le point sur la réforme électorale dans les provinces canadiennes : où se situe le Québec? », *Enjeux publics*, vol. 5, n° 9.
- ROBERTSON, J. R. (2006). *Les projets de réforme électorale dans diverses provinces du Canada*, Service d'information et de recherche parlementaires, Ottawa, Bibliothèque du Parlement.
- WHITE, G. (2006). « Evaluating Provincial and Territorial Legislatures », dans C. Dunn (dir.), *Provinces: Canadian Provincial Politics*, 2^e édition, Peterborough, Broadview Press.
- WHITE, G. (1996). « Comparing Provincial Legislatures », dans C. Dunn (dir.), *Provinces: Canadian Provincial Politics*, Peterborough, Broadview Press.

ANNEXE I : LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES PROVINCES EN MARS 2008

▶▶ Québec <http://www.assnat.qc.ca/fra/Membres/Titulaires.html>

- Administration publique
- Affaires sociales
- Agriculture, pêcheries et alimentation
- Aménagement du territoire
- Assemblée nationale
- Culture
- Économie et travail
- Éducation
- Finances publiques
- Institutions
- Transports et environnement

▶▶ Ontario http://www.ontla.on.ca/web/committee-proceedings/committees_current.do?locale=fr

- Affaires gouvernementales
- Assemblée législative
- Budgets des dépenses
- Comptes publics
- Finances et affaires économiques
- Justice
- Organismes gouvernementaux
- Politique sociale
- Règlements et projets de loi d'intérêt privé

▶▶ Colombie-Britannique <http://www.leg.bc.ca/cmt/5-2.htm#functions>

- Aboriginal Affairs
- Children and Youth
- Crown Corporations
- Education
- Finance and Government Services
- Health
- Legislative initiatives
- Parliamentary Reform, Ethical Conduct, Standing Orders and Private Bills
- Public Accounts

▶▶ Alberta <http://www.assembly.ab.ca/committees/index.htm>

- Alberta Heritage Savings Trust Fund
- Legislative Offices
- Private Bills
- Public Accounts
- Privileges and Elections, Standing Orders and Printing

►► Nouveau-Brunswick <http://www.gnb.ca/legis/business/committees/membership-f.asp>

- Administration de l'Assemblée législative
- Comptes publics
- Corporations de la Couronne
- Éducation
- Hauts fonctionnaires de l'Assemblée
- Modification des lois
- Prévisions budgétaires
- Privilèges
- Procédure
- Projets de loi d'intérêt privé
- Soins de santé

►► Saskatchewan

<http://www.legassembly.sk.ca/committees/Main%20and%20Common%20Pages/General%20Outline%20of%20Committees.htm>

Il existe plusieurs types de commissions parlementaires en Saskatchewan. Aux commissions citées ci-dessous peuvent s'ajouter des commissions spéciales (*special committees*).

Committees of the Whole House

- Committee of the Whole
- Finance

Standing Committees

- Crown and Central Agencies
- Economy
- House Services
- Human Services
- Intergovernmental Affairs and Infrastructure
- Private Bills
- Privileges
- Public Accounts

►► Manitoba <http://www.gov.mb.ca/legislature/committees/membership.pdf>

- Affaires intergouvernementales
- Affaires législatives
- Agriculture et alimentation
- Comptes publics
- Développement social et économique
- Justice
- Projets de loi d'intérêt privé
- Règlements de l'Assemblée
- Règlements et décrets d'application des lois
- Ressources humaines
- Sociétés d'État

►► Nouvelle-Écosse <http://www.gov.ns.ca/legislature/COMMITTEES/index.html#SC>

Il existe plusieurs types de commissions parlementaires en Nouvelle-Écosse. Des commissions temporaires peuvent également être mises en place.

Committees of the Whole House

- Supply

Standing Committees

- Assembly Matters
- Community Services
- Economic Development
- Human Resources
- Internal Affairs
- Law Amendments
- Private and Local Bills
- Public Accounts
- Resources
- Veteran Affairs

►► Terre-Neuve-et-Labrador <http://www.assembly.nl.ca/business/committees/ga45session4/default.htm>

- Public Accounts
- Government Services
- Resource
- Social Services

►► Île-du-Prince-Édouard <http://www.assembly.pe.ca/committees/index.php>

- Agriculture, Forestry and Environment
 - Community Affairs and Economic Development
 - Fisheries, Intergovernmental Affairs and Transportation
 - Privileges, Rules and Private Bills
 - Public Accounts
 - Social Development
 - Standing Committee on the Constitution of Canada
-
- Agriculture, Forestry and Environment
 - Community Affairs and Economic Development
 - Fisheries, Intergovernmental Affairs and Transportation
 - Privileges, Rules and Private Bills
 - Public Accounts
 - Social Development
 - Standing Committee on the Constitution of Canada

ANNEXE II : LES PERSONNES OU AUTORITÉS NOMMÉES PAR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES PROVINCES EN MARS 2008¹⁹

► Québec <http://www.assnat.qc.ca/fra/Assemblee/organismes.html>

- Commissaire au lobbyisme
- Directeur général des élections
- Président de la Commission d'accès à l'information
- Président de la Commission de la fonction publique
- Président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Protecteur du citoyen
- Vérificateur général

► Ontario http://www.auditor.on.ca/fr/liens_fr.htm

- Bureau du commissaire à l'intégrité
- Commissaire à l'environnement
- Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée
- Directeur général des élections
- Ombudsman
- Vérificateur général

► Colombie-Britannique

Legislative Assembly of British Columbia, *People, Discover our Legislative Assembly Series*, Victoria, p. 17 et s.

- Auditor General
- Chief Electoral Commissioner
- Conflict of Interest Commissioner
- Information and Privacy Commissioner
- Merit Commissioner
- Ombudsman
- Police Complaint Commissionner
- Representative for Youth and Children

► Alberta <http://www.assembly.ab.ca/>

- Auditor General
- Chief Electoral Officer
- Ethics Commissioner
- Information and Privacy Commissioner
- Ombudsman

¹⁹ Dans cette annexe, le genre masculin est utilisé pour alléger le texte et faciliter sa mise à jour.

▶▶ Nouveau-Brunswick <http://www.gnb.ca/legis/index-f.asp>

- Commissaire aux conflits d'intérêts
- Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick
- Contrôleur du financement politique
- Défenseur du consommateur en matière d'assurances
- Directeur général des élections
- Ombudsman
- Vérificateur général

▶▶ Saskatchewan <http://www.legassembly.sk.ca/officers/>

- Chief Electoral Officer
- Children's Advocate Officer
- Conflict of Interest Commissioner
- Information and Privacy Commissioner
- Ombudsman
- Provincial Auditor

▶▶ Manitoba <http://www.gov.mb.ca/legislature/info/officers.fr.html>

- Commissaire aux conflits d'intérêts
- Directeur général des élections
- Ombudsman
- Protecteur des enfants
- Vérificateur général

▶▶ Nouvelle-Écosse http://www.gov.ns.ca/legislature/HOUSE_OF_ASSEMBLY/index.html

- Auditor General
- Chief Electoral Officer
- Conflict of Interest Commissioner
- Ombudsman

▶▶ Terre-Neuve-et-Labrador <http://www.gov.nf.ca/hoa/links/>

- Auditor General
- Chief Electoral Officer
- Child and Youth Advocate
- Citizens' Representative
- Commissioner for Legislative Standards
- Information and Privacy Commissioner

▶▶ Île-du-Prince-Édouard <http://www.assembly.pe.ca/index.php>

- Auditor General
- Chief Electoral Officer
- Conflict of Interest Commissioner
- Information and Privacy Commissioner

Aucun élément du contenu du présent document ne peut être utilisé, reproduit ou transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite de L'Observatoire de l'administration publique – ENAP. Pour solliciter cette permission ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à etat.quebecois@enap.ca

Diffusion autorisée par Les publications du Québec.

Certaines données présentées dans ce document sont issues de Statistique Canada par extraction de la banque de données ESTAT, sous-produit de CANSIM. La publication sur ce site des séries chronologiques de CANSIM est partielle et l'équipe de recherche y a apporté une plus-value par le calcul d'indicateurs. Pour en savoir plus, visitez : <http://www.statcan.gc.ca/estat/intro-fra.htm>

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives Canada, 2010

ISBN 978-2-923008-25-7 (PDF)

© L'Observatoire de l'administration publique-ENAP, 2010